

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, des

Travaux d'abattage d'un arbre sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Bettembourg, section A de Bettembourg, sur demande de l'Administration communale de Bettembourg, a été autorisé par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

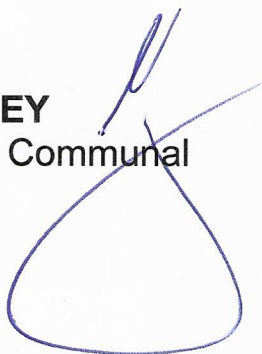
Affichage : du 10 août 2026 jusqu'au 10 novembre 2026 inclus.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de l'autorisation précitée.

L'abattage aura lieu sur le territoire de la commune de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 4 août 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre

